

Département du Val d'Oise
Commune de Méry-sur-Oise

DECISION DU MAIRE N°2023/073

(Prise en vertu de la délégation du conseil Municipal)

OBJET : Convention pour une mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation partielle de la Médiathèque

Le Maire de la Ville de Méry-sur-Oise,
Agissant en vertu de la délibération n°2020/049 du Conseil Municipal du 11 juin 2020 portant délégation de pouvoirs,

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT, la nécessité de réaliser la rénovation intérieure des bureaux avec aménagement de comble ainsi que la modification des 2 escaliers et le remplacement des 3 fenêtres au premier étage de la médiathèque à Méry sur Oise,

CONSIDERANT, les conditions proposées par la société AUDREY FLEURY Architecte DPLG, représentée par madame FLEURY Audrey, dont le siège social est situé 28 rue Henri Savignac, 92190 MEUDON,

DECIDE

Article 1 : La passation d'une convention pour une mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation partielle de la médiathèque à Méry sur Oise avec la société AUDREY FLEURY Architecte DPLG, représentée par madame FLEURY Audrey, dont le siège social est situé 28 rue Henri Savignac, 92190 MEUDON,

Article 2 : Le montant du contrat est détaillé comme suit :

- Phase esquisse **1800€ T.T.C**
- Phases PRO et DCE **4050€ T.T.C**
- Phases DET, AOR et DOE- **5.25% HT** du montant des travaux

Article 3 : D'autoriser la mise en paiement à l'avancement,

Article 4 : Un crédit suffisant est inscrit au budget 2023.

Copie de la présente décision sera adressée :

Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
Monsieur le Trésorier de l'Isle Adam,
Société Audrey Fleury Architect DPLG

Monsieur le Maire est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée et transmise
la forme légale

095-219503943-20230329-9-CC

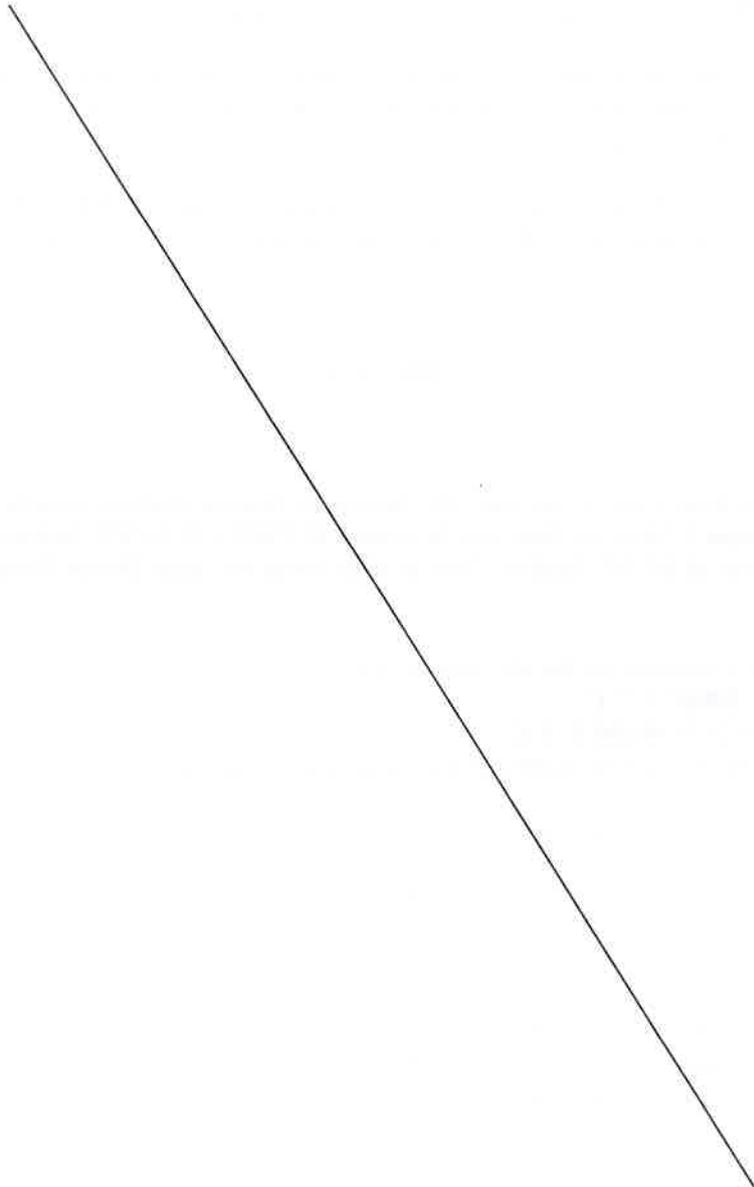
Réception par le Préfet : 29-03-2023
Publication le : 29-03-2023

Fait à MERY-sur-OISE
Le 28 mars 2023

Le Maire



Pierre-Edouard EON
Vice-président du Conseil
départemental du Val d'Oise



 <p>Audrey FLEURY Architecte DPLG</p> <p>28 rue Hensi Savignac 92190 MEUDON</p> <p>a.fleuryarchitecte@gmail.com</p>	<p>COMMUNE DE MERY SUR OISE</p> <p>Proposition de mission complète de maîtrise d'œuvre Rénovation partielle de la MEDIATHEQUE</p> <p>Rénovation intérieure des espaces Bureaux du personnel du R+1 avec aménagement des combles + modification des 2 Escaliers existants permettant l'accès aux étages (réservés au personnel) Et remplacement de 3 fenêtres de bureaux de l'étage dito existants</p>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Référence **1 - PARTIES CONTRACTANTES****Le maître d'ouvrage****Adresse**
L'architecte

Madame

représentant la Société

n° RCS

Adresse
Téléphone**Courriel**

Inscrit(e) au Tableau de l'Ordre des Architectes de la Région

Sous le numéro national

Conformément aux dispositions du décret n° 80-217 du 20 mars 1980 portant code des devoirs professionnels des architectes, qui fait obligation de recourir à une convention écrite préalable à tout engagement professionnel, il est convenu ce qui suit :

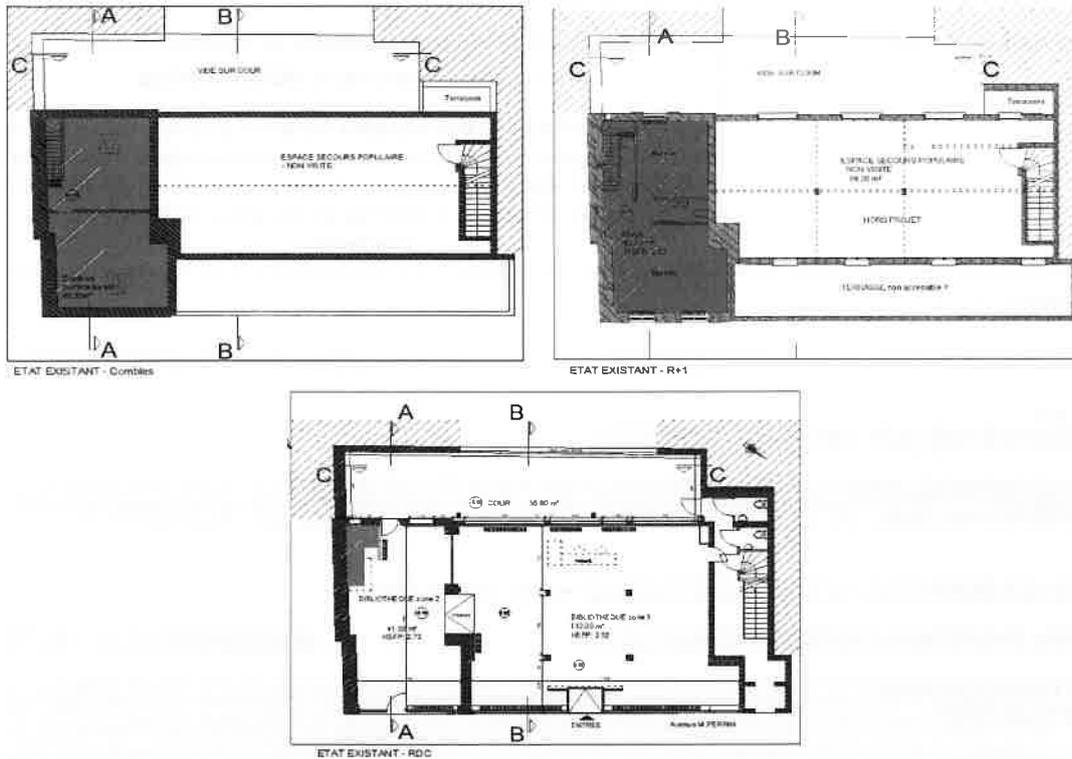
En annexe à ce contrat = le contrat d'architecte de l'ordre des Architectes - A signer également

2 - DESIGNATION DE L'OPERATION**2.1 Données**

- projet d'aménagement des bureaux du personnel situés R+1 + Combles avec création de 2 nouveaux escaliers d'1 UP pour faciliter l'accès au personnel (Etages non accessibles ERP)
- remplacement de 3 fenêtres à l'étage ,dito existant : bois de couleur blanche - fenêtres des bureaux , dans le cadre de travaux d'entretien
- budget prévisionnel travaux communiqué : 60 000,00 € TTC
- soit 50 000,00 € HT

2.2 Projet

- Espaces concernés par le projet = Zone grisée
- Surface du projet estimée : 41,00m² par niveau soit 82 m² (R+1 et combles)
- Reprise des 2 tremies d'escalier pour futurs escaliers plus large et plus facile d'accès
les espaces concernés sont réservés au personnel de la médiathèque - il ne s'agit pas d'espace dédiés au public
- Prévoir une rénovation intérieure à minima des différentes pièces existantes : fx plafonds / murs a repeindre/ éclairage led y compris adaptations électriques et sécurité incendie
- L'architecte attire l'attention du maître d'ouvrage de souscrire un contrat avec un BET STRUCTURE , suite à l'absence de documents sur la structure du bâtiment : besoin de connaître la composition des planchers, leurs charges existantes admissibles et descente de charges pour les 2 futurs escaliers



3 - PROPOSITIONS DE MISSIONS

sur la base du fichier en DWG

3.1 **ESQUISSE - AVANT PROJET (AVP)**

Suivant programme fourni par le Maître d'Ouvrage, établissement d'une esquisse répondant au suivant avec une proposition d'ensemble sur l'organisation fonctionnelle du niveau

Le dossier comprendra :

- 1 Plan du RDC + R+1 + COMBLES , etat existant + etat projeté - 1/50e
- 1 Coupe etat existant + etat projeté - 1/50e
- descriptif sommaire des matériaux suggerés
- Estimation prévisionnelle du montant des travaux et toute dépenses confondues

Les documents seront établis :

- Sur support papier
- Sur support informatique non modifiable au format PDF

- Présentation de l'esquisse au maitre d'ouvrage

- L'esquisse proposée pourra faire l'objet de 2 modifications comprises dans le forfait de rémunération.

Au-delà, la rémunération sera calculée au temps passé (vacation horaire à 130 € HT)

- Les documents graphiques ne peuvent en aucun cas être directement utilisés pour réaliser la construction.

3.2 **DECLARATION ADMINISTRATIVE (DA)**

- SANS OBJET

le maitre d'ouvrage se rapproche de la SDIS pour valider la non nécessité de déposer une demande de travaux en ERP puisqu'il ne s'agit pas de la zone accessible au public,

3.3 **PROJET DE CONCEPTION GENERALE (PRO)**

- Précision, nature et caractéristiques des matériaux sur les plans, coupes, et élévations au 1/50e
- Description techniques des ouvrages et documents de repérage nécessaires à la compréhension du projet
- Descriptif sommaire des travaux à réaliser pour validation

3.4 **DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)**

- Etablissements des pièces écrites sous forme de CCTP (Cahier des Clauses Techniques Particulières) par lots + DPGF et graphiques pour consultation des entreprises
- Diffusion auprès des entreprises sélectionnées par Maître d'Ouvrage et Architecte
- Analyse des offres - Rapport de synthèse
- Présentation de l'analyse pour choix retenu selon critere du maitre d'ouvrage

3.5 PHASE EXECUTION : DET AOR et DOE**Direction de l'exécution des travaux (DET)**

- Rédaction et signature des ordres de service si la mairie n'établit pas l'AE
- Organisation et direction des réunions de chantier
- Rédaction des compte-rendus de chantier et diffusion à tous les intéressés
- Vérification de l'avancement des travaux et de leur conformité avec les pièces du marché;
- Vérification des mémoires établis par les entreprises et établissements des décomptes définitifs

Assistance aux opérations de réceptions (AOR)

- Rédaction des procès-verbaux et de la liste des réserves éventuellement formulées par le maître d'ouvrage).
- Constatation de la levée des réserves

Dossier des ouvrages exécutés (DOE)

- Collecte des dossiers auprès des entreprises et transmission au Maître d'Ouvrage

4 - DELAIS

PHASES	DUREE
3.1 ESQ	4 semaines à compter de la reception de l'acompte
3.2 DA	sans objet - non compris dans la mission
3.3 PRO	4 semaines après obtention des déclarations administratives et recours purgés
3.4 DCE	4 semaines après obtention des déclarations administratives et recours purgés
3.5 DET AOR DOE	durée à définir - démarrage à compter de la signature des marchés

5 - REMUNERATION au forfait jusqu'au PRO-DCE puis au pourcentage des travaux

PHASES	Mode de rémunération	Montant HT	TVA 20%	TTC	Echelonnement des paiements
3.1 ESQ	Forfait	1 500,00 €	300,00 €	1 800,00 €	Acompte 50% 900,00 € Remise dossier 900,00 €
3.2 D.A	sans objet - non compris				Acompte 50% 0,00 € Remise dossier 0,00 €
3.3+3.4 PRO+DCE	Forfait	3 375,00 €	675,00 €	4 050,00 €	Acompte 50% 2 025,00 € Remise dossier 2 025,00 €
3.5 DET AOR DOE	5,25 % HT sur le montant des travaux- les modifications de programme ou de prestations à la demande du maître d'ouvrage feront l'objet d'un avenant				selon l'avancement du chantier

Les acomptes sont payables à validation de la mission ; le solde des honoraires est payable dans un délais de 30 jours après présentation de la facture

(1) si option retenue : à écrire sur le " bon pour accord"

L'attention du maître d'ouvrage est attirée sur le fait que, outre le coût des travaux et les honoraires de l'architecte, d'autres dépenses seront nécessaires à la réalisation de son opération telles que notamment:

- Géomètre si pas de plan cotés et si option " relevé " n'est pas retenue
- Constat d'huissier avant travaux
- Constat d'affichage par huissier (si déclaration administrative)
- Diagnostics (plomb, amiante, etc)
- Bureau d'étude structure
- Bureau d'Etudes Fluides
- Assurances Dommages-Ouvrage
- Contrôleur technique
- SPS
- coordinateur SSI

6 - ASSURANCES

L'architecte est assurée contre les conséquences pécuniaires de ses responsabilités professionnelles auprès de la compagnie LA MAF, par contrat n° 266438G110

L'attestation d'assurance est sera jointe à la validation de la présente proposition.

Meudon 21 MARS 2023
Audrey FLEURY
Architecte D.P.L.G.



A, FLEURY ARCHITECTE DPLG

EURL au capital de 1 000 € - Ordre Architectes IDF n° S21919 - National n° 072428 - MAF Assurances n° 266438G110

28 rue Henri Savignac - 92100 MEUDON - Tél. 06 80 64 40 23

TVA n° FR 35891475824 - SIRET n° 891475 824 00019